

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 juillet 2020

Présents: Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER et Mrs BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes BENISTAND, MITTET, THOMAS et Mrs APPRIEUX, CHEVALIER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr MATHON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020 :

Concernant ce compte-rendu seule manque la remarque en « questions diverses » concernant la suite donnée au dossier « construction illicite » abordée en point information du conseil du 02/03/2020.

Approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020 :

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

1/ L'indemnité du Maire est proposée à hauteur de 25.75% du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 abstentions : Nancy FILET-COCHE, Maryse BENISTAND et Florent SAVIGNON

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

2/ L'indemnité du 1^{er} Adjoint est proposée à hauteur de 13.30% du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Nancy Filet-Coche demande pourquoi l'indemnité du 1^{er} adjoint est supérieure à celle des deux autres adjoints ?

Monsieur le Maire répond que la charge de travail de celui-ci est plus importante que pour les deux adjoints suivants. Le 1^{er} adjoint est en collaboration constante avec le Maire et est amené à le remplacer si besoin en priorité.

3 abstentions : Nancy FILET-COCHE, Maryse BENISTAND et Florent SAVIGNON

3/ L'indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint est proposée à hauteur de 11% du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 abstentions : Nancy FILET-COCHE, Maryse BENISTAND et Florent SAVIGNON

4/ L'indemnité des 3 conseillers municipaux délégués est proposée à hauteur de 3.77% du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 abstentions : Nancy FILET-COCHE, Maryse BENISTAND et Florent SAVIGNON

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son

mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il rappelle toutes les délégations et invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

La délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire à exécuter les affaires de la commune pour la durée de son mandat : 2020-2026

Approuvé à l'unanimité

FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Nathalie Koussens rappelle que le précédent mandat avait créer 8 commissions.

Elle explique que 4 commissions sont obligatoires (CCAS, Personnel, Commission d'Appel d'Offre et Finances) et 4 commissions facultatives ont été souhaitées.

Elle précise qu'au sein de ces commissions facultatives il pourra y avoir des sous-groupes de travail au vu du nombre élevé de membres dans certaines commissions (12).

Le travail alors mené sera exposé dans la commission concernée afin d'émettre un avis sur le sujet qui sera traité lors d'un conseil municipal.

Il est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------------------------|
| - Personnel | - Ecoles |
| - CAO | - Infrastructures |
| - Finances locales | - Vie sociale |
| - CCAS | - Communication et démocratie locale |

Approuvé à l'unanimité

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nathalie Koussens précise que le Maire et la 1^{ère} adjointe seront d'office dans chaque commission soit l'un soit l'autre, le but étant de s'imprégner de tout le travail qui sera mené.

Les commissions sont composées de membres élus et de citoyens, le choix est fait de nommer les élus siégeant dans chacune d'elle et de communiquer auprès des habitants afin que celui qui désire puisse s'inscrire. Au vu du nombre d'inscrits un choix sera opéré en discussion avec l'ensemble du conseil municipal.

Les élus nommés dans chaque commission :

PERSONNEL (4 dont le maire)	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier BERALDIN - Nathalie KOUSSENS - Jean-Luc FOU DRAZ - Liliane THOMAS - Nancy FILET-COCHE
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (3 titulaires et 3 suppléants)	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier BERALDIN - Jean-Luc FOU DRAZ / Pascaline ODEYER - Fernand FAURE / Christine CARVALHO-PM - Nancy FILET-COCHE / Maryse BENISTAND
FINANCES LOCALES (10 membres)	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier BERALDIN - Jean-Claude LEITA - Christine CARVALHO-PM - Frédéric MATHON - Isabelle MITTET - Nancy FILET-COCHE
CCAS (9 membres)	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier BERALDIN - Nathalie KOUSSENS - Liliane THOMAS - Alain APPRIEUX - Christine CARVALHO-PM - Maryse BENISTAND
ECOLES Périscolaire – écoles – restauration scolaire (12 membres)	<ul style="list-style-type: none"> - Liliane THOMAS - Isabelle MITTET - Déborah DREVARD - Frédéric MATHON - Pascaline ODEYER - Nancy FILET-COCHE
INFRASTRUCTURES Réseaux – bâtiments – aménagements - voirie (12 membres)	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc FOU DRAZ - Fernand FAURE - Frédéric MATHON - Jean-Luc LEITA - Florent SAVIGNON
VIE SOCIALE Culture et vie associative (12 membres)	<ul style="list-style-type: none"> - Liliane THOMAS - Isabelle MITTET - Pascaline ODEYER - Fernand FAURE - Christine CARVALHO-PM - Maryse BENISTAND
COMMUNICATION ET DEMOCRATIE LOCALE Ecrute – numérique – réunions publiques (12 membres)	<ul style="list-style-type: none"> - Nathalie KOUSSENS - Déborah DREVARD - Pascaline ODEYER - Jean-Claude LEITA - Isabelle MITTET - Maryse BENISTAND

Approuvé à l'unanimité



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES COMMISSIONS EXTÉRIEURES

Les élus sont également appelés à siéger dans certaines commissions des organismes extérieurs. Les commissions concernées sont :

- 1/ SMABLA : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval
- 2/ PNRV : Parc Naturel Régional du Vercors
- 3/ CNAS : Comité National d'Action Sociale
- 4 /SDED : Syndicat Départemental des Energies de la Drôme

Les élus référents nommés dans chaque organisme :

- 1/ 2 délégués : Frédéric Mathon et Jean-Luc Foudraz
2 suppléants : Jean-Claude LEITA et Nancy Filet-Coche

- 2/ 1 délégué : Frédéric Mathon
1 suppléant : Déborah Drevard

- 3/ 1 délégué : Alain APPRIEUX

- 4/ 2 délégués : Fernand Faure et Florent Savignon

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE CHÉNEAUX DE L'ÉGLISE

La commune a décidé par délibération du 25.03.2019 de solliciter le Département pour une subvention concernant les travaux de rénovation des chéneaux de l'église.
Une subvention régionale « bonus ruralité » peut être octroyée pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour une subvention.

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE PROJET NUMÉRIQUE ÉCOLE

La commune a été sollicitée par l'école élémentaire pour une subvention concernant un projet numérique. Celui-ci consiste en l'équipement de 12 tablettes pour les élèves et 2 PC pour les enseignants. Ce dispositif émanant de l'Inspection académique propose une prise en charge de 50% par l'IA et 50% par la commune.

La partie à la charge de la commune peut être prise en charge par la Région au titre du « Bonus ruralité ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour une subvention.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

La Secrétaire Générale procède à la communication de plusieurs informations :

- Le gîte communal a été retenu sur plusieurs semaines durant l'été et la personne qui avait la charge de l'accueil des locataires et du ménage est en retraite depuis le 31/03/2020. Il est assez urgent que le conseil réfléchisse à l'avenir de ce gîte et à l'emploi d'un vacataire pour les quelques périodes concernées.
- Un dossier de demande d'aide auprès de l'état a été constitué afin d'obtenir une participation financière pour l'achat de masques que la commune a effectuée lors de la crise sanitaire à destination des habitants.
- Une demande de mise en catastrophe naturelle a été formulée auprès de l'état pour les dégâts occasionnés lors de l'épisode de forte pluie et grêle du 2 juillet 2020.
- Le 10 juillet 2020 doit être organisé l'élection des sénatoriales. La date est imposée et 3 délégués et 3 suppléants doivent être nommés.
- Concernant le feu d'artifice, suite aux contraintes liées au coronavirus il sera nécessaire de réfléchir à son maintien et report ou son annulation. Les communes aux alentours ont décidé l'annulation.

QUESTIONS DIVERSES

Nancy Filet-Coche souhaite préciser que lors du dernier conseil municipal son intervention concernant l'irrégularité de convocation était justifiée, en effet il manquait le nom et prénom du signataire ainsi que l'affichage extérieur de la convocation.

La question de l'affichage amène une réflexion sur la rédaction des comptes-rendus et le délai pour le communiquer.

La Secrétaire générale précise qu'il faut dissocier un compte-rendu d'un procès-verbal. En effet, si le compte-rendu retrace de manière synthétique la teneur d'une réunion, le procès-verbal lui est un document juridique qui consigne officiellement les décisions prises en réunion par l'instance. Il est normalement validé par le secrétaire de séance et soumis à l'approbation des participants lors du conseil suivant.

Il peut alors être communiqué et affiché.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.